

EGLISES

L'Eglise réformée valaisanne serre les boulons face aux baptêmes sur mesure

Tags: Synode (/tag/Synode.html) EREV (/tag/EREV.html) Valais (/tag/Valais.html) baptême (/tag/bapteme.html)



Le baptême se vit en principe lors d'un culte de la communauté et les pasteurs ne pourront plus octroyer de dérogation sans en référer au Conseil de paroisse. Telle est la décision, en première lecture, du Synode réformé valaisan.

Photo: Le synode s'est réuni dans la salle du grand Conseil valaisan.

Par Joël Burri

Organiser une cérémonie de baptême le samedi pour permettre de réunir une famille éparpillée dans toute l'Europe ou la faire se dérouler dans une chapelle familiale, cela restera possible, mais le Synode réformé valaisan, réuni samedi dans la salle du Grand conseil à Sion, a tenu à rappeler que les dérogations doivent rester exceptionnelles. Car la règle reste qu'un baptême se vit avec l'assemblée des croyants, donc lors d'un culte de la communauté. L'organe délibérant de l'Eglise réformée

évangélique du canton du Valais (EREV) a ainsi durci, en première lecture, les articles concernant le baptême dans sa Constitution. Une deuxième lecture sera nécessaire.

Le ministre du Culte ne pourra plus accorder seul de dérogations. Il devra en référer à son Conseil de paroisse. Cette mesure a été présentée par le Conseil synodal (exécutif) sur demande de la pastorale (organisation qui regroupe les pasteurs et les diacres). «Nous nous sommes rendu compte que dans une paroisse plus de la moitié des baptêmes n'a pas lieu durant un culte dominical», explique conseiller synodal Gilles Cavin, interrogé après la séance. La modification a donc pour objectif de mettre fin à cela.

Opposé à ce durcissement, le pasteur à la paroisse du Coude du Rhône Pierre Boismorand a proposé plusieurs amendements: «Il faut garder un texte le plus ouvert possible», a-t-il argumenté. «L'enjeu est de savoir si l'on est une Eglise capable d'accueillir, même si cela implique parfois quelques contrariétés», a-t-il argumenté. Il s'est en outre inquiété de ce que des membres de Conseil de paroisse se retrouvent à devoir trancher dans des situations qui concernent des proches. Et il a enfin rappelé qu'au vu de la fréquence des baptêmes dans une grande paroisse ceux-ci peuvent aussi déranger les fidèles. Il n'est pas parvenu à convaincre la majorité des délégués et c'est à une courte majorité de 22 contre 19 et 3 abstentions que le texte du Conseil synodal a été adopté.

Lors de la même séance, le synode a adopté un budget pour l'Eglise cantonale présentant un excédant de produit d'environ 6000fr à 490'000fr. Les délégués ont également adopté la modification de la sixième demande du «Notre Père» dans sa version prononcée par les croyants durant les célébrations. Initié par le Conférence des évêques de France, le remplacement de «Ne nous soumet pas à la tentation» par «ne nous laisse pas entrer en tentation», entrera en vigueur lors du premier dimanche de l'avent 2017 en France et à Pâques 2018, pour les catholiques et les réformés suisses qui auront adopté le changement. Après l'Eglise réformée vaudoise, la valaisanne est la deuxième Eglise réformée cantonale à se prononcer et à accepter ce changement.

